

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

**à l'interpellation Pierre Zwahlen –
Eventrer le Mormont : ça suffit ! (20_INT_41)**

Rappel de l'interpellation

La colline du Mormont n'est rien moins qu'un trésor archéologique et un site d'une biodiversité exceptionnelle sur les communes de la Sarraz et d'Eclépens. L'entreprise qui émet le plus de CO2 dans le pays veut étendre encore son emprise d'extraction de la colline dans des volumes insensés.

Le Mormont est un haut lieu de diversité de la faune en terre vaudoise. Une part importante du domaine est classée à l'Inventaire fédéral des paysages, sites et monuments naturels d'importance nationale (IFP). On peut y observer l'alouette des champs, le faucon crécerelle, le pic mar, le chat sauvage, la chouette hulotte et le hibou moyen-duc, la petite chauve-souris qu'est le murin à moustache, le muscardin, le lièvre brun, la belette, le chamois, le chevreuil et le cerf, le lézard agile, la coronelle lisse, le sonneur à ventre jaune, le triton palmé ou le lucane cerf-volant et bien d'autres. 32 espèces, présentes au Mormont, sont inscrites sur la Liste rouge des oiseaux nicheurs menacés de Suisse. 75 autres espèces, relevées sur la colline, figurent sur la Liste rouge des animaux menacés en Suisse et sur celle des espèces prioritaires. Le climat chaud et sec favorise également une flore tout à fait remarquable.

C'est aussi un site archéologique rare, classé bien culturel suisse d'importance nationale. Son sanctuaire celtique compte quelque 260 fosses creusées dans l'humus, un siècle avant J-C. On y a retrouvé des bijoux, des outils en fer, des meules en pierre singulièrement.

Depuis 1952, la cimenterie exploite la carrière, éventre la colline. Il y a cinq ans, le Grand Conseil a validé le vœu de sa commission chargée d'étudier le plan directeur des carrières révisé : Holcim ne devrait pas pouvoir étendre ses activités au sommet du Mormont. Ce souhait était soutenu par la conseillère d'Etat chargée du dossier. Dans l'intervalle, l'autorisation d'étendre les extractions du côté de la Birette, certes hors IFP, échappe à tout entendement. Le jugement de la Cour de droit administratif et public fait l'objet d'un recours au Tribunal fédéral. Une zone à défendre est occupée sur la colline de manière légitime depuis le 18 octobre dernier.

Il importe d'accélérer l'usage des alternatives au ciment, notamment dans le sens de la motion 16_MOT_103 Sortons du bois pour valoriser nos ressources forestières, transmise au gouvernement il y a trois ans déjà. L'excavation d'un volume de près de 3 millions de m3 dans un secteur occupé par une diversité de la faune et de la flore aussi importante est problématique et nous incite à poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- 1. La future extraction a-t-elle fait l'objet de mesures de compensations négociées avec les organisations de protection de la nature et de l'environnement ?*
- 2. L'extension de la cimenterie est-elle compatible avec l'atteinte des objectifs figurant dans le plan cantonal de la biodiversité ?*
- 3. La proximité du périmètre de l'IFP n'exige-t-elle pas de renoncer à élargir les excavations ?*
- 4. Les tirs de mine n'ont-ils pas déjà entraîné des dégâts visibles suffisants sur des maisons d'Eclépens et ne menacent-ils pas un site celtique, classé bien culturel d'importance nationale ?*
- 5. De l'aveu même d'Holcim, les « quelque 590 kg de CO2 rejetés dans l'atmosphère par tonne de ciment » sont-ils pris en compte dans les projections qui ont conduit à l'élaboration du plan climat vaudois ? L'augmentation des volumes ne contrevient-elle pas à ce plan ?*
- 6. Toujours selon le site internet d'Holcim, « l'industrie cimentière suisse représente 6.5% de la totalité du CO2 émis par les activités humaines en Suisse ». Quelles actions le Conseil d'Etat entend-il renforcer, pour favoriser les alternatives au ciment dans la construction ?*

(Signé) Pierre Zwahlen

Réponse du Conseil d'Etat

CONTEXTE GENERAL

L'extension de la carrière du Mormont sur le plateau de la Birette s'inscrit dans la planification arrêtée à titre directeur dans le plan d'affectation cantonal (PAC) n° 308 « Le Mormont », adopté en 2000. Le secteur de la Birette est inclus dans le plan directeur cantonal des carrières (PDCar) adopté par le Grand Conseil le 16 juin 2015, pour couvrir les besoins au-delà des réserves aujourd'hui autorisées.

La production de la cimenterie d'Eclépens est destinée aux cantons de Vaud et Genève, aux régions limitrophes des cantons de Fribourg et Neuchâtel. Elle assure près de 20 % de la production nationale. Dans le canton de Vaud, il faut noter par exemple que plusieurs infrastructures publiques sont déjà planifiées d'ici à 2030 et nécessiteront des volumes importants de béton. Il s'agit en particulier du goulet d'étranglement autoroutier de Crissier, de la rénovation de l'autoroute du Lavaux, du chantier de la gare de Lausanne, de la jonction autoroutière de la Blécherette ou encore du nouveau métro M3 à Lausanne. Une production indigène de ciment permet notamment d'éviter des transports par camions sur de grandes distances.

Selon les projections actées par le Conseil fédéral le 18 décembre 2020 (« Matières premières nécessaires à la fabrication du ciment – Besoins et état de l'approvisionnement en Suisse », Swisstopo 2020), sur la base de la consommation 2019 et compte tenu de l'évolution prévisible des besoins à court et moyen terme, la demande indigène en ciment devrait se maintenir au niveau actuel jusqu'en 2030 au moins, soit de l'ordre de 5 millions de tonnes/an. Selon ce rapport, un recul de 86 % à 64 % de la couverture des besoins par la production indigène pourrait survenir dès 2024 si les projets d'extension des sites d'extraction, qui sont fixés dans les plans directeurs cantonaux, ne devaient pas être autorisés. En effet, malgré les efforts des milieux de la recherche et de l'économie et les progrès accomplis récemment, la substitution de matières premières primaires du ciment n'est pour l'heure possible que dans de faibles proportions. Il en est de même pour la substitution du ciment par un autre liant dans la fabrication du béton. Ainsi, une baisse significative des besoins en ciment n'est pas attendue sur le court terme. Dès lors, une éventuelle baisse de la production indigène engendrerait une augmentation des importations dans la même proportion. Cependant, il est nécessaire, en parallèle à ce constat, de réfléchir aux alternatives au ciment afin de réduire notre dépendance à ce matériau grand émetteur de CO₂, notamment en favorisant des matériaux de construction plus durables, tels que le bois, ou encore soutenir des démarches d'économie circulaire dans le domaine des matériaux de construction.

Par ailleurs, il convient de mentionner que les missions de la task force (mise en place en 2015 dans le but d'évaluer les options possibles pour assurer une pérennité à long terme) vont être adaptées en tenant compte notamment des objectifs suivants :

- Définition de ce qui doit être préservé sur le site du Mormont ;
- Recherche des sites aptes à pouvoir assurer la pérennité de la cimenterie après l'exploitation du site de la Birette mais ne figurant prioritairement pas à l'intérieur du périmètre IFP ;
- Définition du projet de comblement/renaturation.

REPONSES AUX QUESTIONS

1. La future extraction a-t-elle fait l'objet de mesures de compensations négociées avec les organisations de protection de la nature et de l'environnement ?

Le 3 mai 2012, le projet d'extension de la carrière du Mormont et les mesures de compensation envisagées ont été présentés aux organisations de protection de la nature et de l'environnement. Pro Natura s'est prononcée par écrit le 4 juin 2013 sur les mesures de compensation déjà prévues, jugées pertinentes, et celles supplémentaires souhaitées pour développer la biodiversité du site et garantir la fonctionnalité du corridor à faune.

Afin de poursuivre les échanges sur les mesures de compensation, un groupe de suivi comprenant, notamment, des représentants de l'Association pour la sauvegarde du Mormont, de Pro Natura, d'Helvetia Nostra et du WWF a été réuni à trois reprises parallèlement à l'élaboration du dossier, entre décembre 2013 et avril 2015.

Ainsi, des garanties de mise en œuvre des mesures d'amélioration de l'habitat dans la zone agricole (plantation de haies, revitalisation de prairies, etc.) ont été données avec des mesures prévues dès le début du projet sur le plateau de la Birette aux abords de l'extension projetée.

Dans la décision finale portant sur l'adoption du plan d'extraction et l'octroi du permis d'exploiter pour le secteur de la Birette, les prescriptions régissant la mise en œuvre de l'exploitation et la remise en état du site intègrent, autant que possible, les demandes de ces organisations. Des mesures de conservation de la flore protégée, passant par la transplantation d'orchidées ont été prises, répondant à une préoccupation des organisations de protection de la nature. Certaines mesures comme la construction d'un passage à faune sur la route cantonale en amont du château de La Sarraz n'ont en revanche pas été retenues, l'appréciation des bénéfices en regard des impacts n'ayant pas été jugée comme globalement positive.

2. L'extension de la cimenterie est-elle compatible avec l'atteinte des objectifs figurant dans le plan cantonal de la biodiversité ?

L'extension de la carrière du Mormont au plateau de la Birette ne compromet pas l'atteinte des objectifs du Plan d'action biodiversité 2019-2030. Les mesures d'accompagnement et de compensation prévues dans le cadre du projet sont cohérentes avec les différentes mesures de ce plan et participent à l'atteinte de ces objectifs. En effet, les mesures prévues dès le début de l'exploitation en bordure de la zone d'extension en zone agricole et en forêt contribuent à la mise en réseau des espèces et à l'amélioration de la qualité des habitats abritant des espèces prioritaires. Elles sont conformes à la mesure S6 spécifique au domaine des gravières et carrières du Plan d'action biodiversité. L'impact du projet sur les populations végétales et animales locales restera modéré dans la mesure où il ne touchera pas les hauts lieux de biodiversité du Mormont liés aux associations végétales rares présentes sur le sommet et les flancs du Mormont ; d'autre part, la mise en œuvre, en fin d'exploitation, de l'ensemble des mesures prévues telles qu'un reboisement avec des espèces de la région, la création de mares permanente et temporaire ou encore la création de refuge pour la faune et de haies, assurera la restauration des milieux détruits et une diversification des habitats dans les surfaces agricole attenantes.

3. La proximité du périmètre de l'IFP n'exige-t-elle pas de renoncer à élargir les excavations ?

L'extension de la carrière sur une partie du plateau de la Birette a été retenue à titre directeur en 2000 dans le cadre du PAC n° 308 « Le Mormont », en se calant par analogie avec la carrière déjà existante sur les bords de l'objet inscrit à l'inventaire fédéral des paysages, sites et monuments d'importance nationale (IFP). Le Mormont s'étend sur quelque 350 ha, dont 299 sont concernés par l'IFP. Lors de l'inscription d'une partie du Mormont à l'IFP, la carrière principale était déjà en exploitation. La Confédération n'a pas laissé de zone tampon entre la fosse et les surfaces forestières attenantes inscrites à l'inventaire de même qu'elle ne l'a pas demandé pour la zone d'extension sur Birette qui était déjà connue à cette date. Tant les autorités fédérales que cantonales ont alors accepté le principe de la proximité et cohabitation d'une carrière impactant le paysage du site et d'un massif qui, de par sa morphologie particulière, sa flore xérothemophile, sa faune très diversifiées et sa richesse en associations forestières très rare justifiaient une importance nationale et son inscription à l'inventaire fédéral.

Comme le précise le rapport explicatif produit par la Confédération dans le cadre de la révision de l'OIFP, la portée de l'art. 6 al. 1 de la loi fédérale du 1^{er} juillet 1966 sur la protection de la nature et du paysage (LPN ; RS 451) n'implique pas, pour les objets IFP, que ceux-ci soient conservés de manière intacte. Il s'agit de prendre en compte une conservation différenciée des caractéristiques et des éléments qui, ensemble ou séparément, confèrent à chaque objet son importance nationale. Quand bien même le plateau de la Birette fait partie intégrante de ce massif, ce sont avant tout les escarpements rocheux des flancs du massif, son sommet et ses collines secondaires qui marquent le paysage et sa morphologie depuis la plaine. L'extension de la carrière sur 7,5 des 40 ha du plateau de la Birette a été jugée acceptable, non seulement parce qu'elle est hors IFP, mais parce qu'elle ne modifie pas depuis la plaine la silhouette du massif.

Consultée à plusieurs reprises dans le cadre de la procédure en cours, en 2015 puis en 2016, la Commission fédérale Nature et Paysage (CFNP) a admis la compatibilité du projet avec les objectifs de protection de l'IFP, en invitant le Canton à envisager un comblement du site une fois l'extension sur Birette achevée.

4. Les tirs de mine n'ont-ils pas déjà entraîné des dégâts visibles suffisants sur des maisons d'Eclépens et ne menacent-ils pas un site celtique, classé bien culturel d'importance nationale ?

En Suisse, s'agissant des effets des vibrations sur les constructions, ce sont les règles contenues dans la norme suisse SN 640 312a (éditée par l'Association suisse des professionnels de la route et des transports, VSS) qui sont appliquées. Dans le contexte de la carrière du Mormont, la norme exige de se tenir en deçà d'une valeur d'ébranlement de 6 mm/s. Selon cette norme et comme confirmé par avis d'experts, aucun lien de cause à effet ne peut être établi entre des signes de détérioration signalés sur certains bâtiments et les tirs de mine dans la carrière, dès lors que les ébranlements induits restent en-dessous de cette valeur. En outre, l'exploitant respecte un plafond de 3 mm/s dans l'exploitation actuelle et s'est engagé à faire de même dans le cadre de l'exploitation de la Birette. Une modification des techniques de minage a par ailleurs permis une baisse significative des vibrations et du nombre de tir annuel depuis 2007. Les mesures de vibration réalisées dans deux habitations proches de l'exploitation montrent que les valeurs mentionnées ci-dessus sont largement respectées depuis le début des mesures en 2000, avec une valeur moyenne de 1.06 mm/s, et seulement d'exceptionnels et légers dépassements de la valeur de 3mm/s, dans tous les cas très en-dessous de la limite de 6mm/s fixée par la norme suisse.

L'éloignement des habitations, le contexte géologique et la technique de tir étant identiques entre l'exploitation actuelle et le projet d'extension au plateau de la Birette, aucune augmentation des vibrations n'est donc à attendre. Les vibrations générées par les tirs de mines dans la carrière d'Holcim ne constituent et ne constitueront pas de menace pour l'intégrité des constructions. Sous l'angle archéologique, afin de définir les mesures de protection à mettre en œuvre dans le cadre du projet de la Birette, des sondages de diagnostic seront effectués dans le cadre des travaux préparatoires. Les résultats des sondages de diagnostic permettront de définir les secteurs où la fouille archéologique préventive devra être réalisée elle aussi avant l'exploitation des matériaux, selon les protocoles scientifiques de la discipline. L'intégralité des vestiges mobiliers ou immobiliers seront donc exhumés justement pour éviter qu'ils ne soient détruits. Toutes ces données seront ensuite étudiées par les spécialistes jusqu'à en faire des publications pour le public scientifique et le grand public. L'expérience réalisée sur le site actuellement en exploitation a permis de définir, sous la validation de la division Archéologie de la Direction générale des immeubles et du patrimoine, les méthodes conservatoires à appliquer pour la sauvegarde du patrimoine. Les mesures de protection de ce patrimoine sont donc intégrées au programme d'exploitation de la carrière de la Birette. Elles sont mentionnées dans le règlement du PAC et constitueront des conditions liantes au permis d'exploiter. Ainsi, le patrimoine archéologique qui se trouve sur le site de la Birette devra être étudié et exploité de manière complète et exhaustive.

5. De l'aveu même d'Holcim, les « quelque 590 kg de CO2 rejetés dans l'atmosphère par tonne de ciment » sont-ils pris en compte dans les projections qui ont conduit à l'élaboration du plan climat vaudois ? L'augmentation des volumes ne contrevient-elle pas à ce plan ?

Le projet d'extension de la carrière au plateau de la Birette s'inscrit dans la continuité de l'activité existante. Le dernier inventaire territorial des gaz à effet de serre (GES), établi selon les données 2015, comprenait donc déjà l'activité de la cimenterie. A noter que cet inventaire est en train d'être actualisé et intégrera également les émissions indirectes, à savoir celles générées à l'étranger par les activités et la consommation des habitants et des entreprises du canton.

Par ailleurs, s'il est incontestable que la production de ciment demeure aujourd'hui une activité à forte empreinte carbone, le site de production à Eclépens permet de réduire la quantité d'importations acheminées par bateau ou camion depuis l'étranger.

Ce site présente ainsi plusieurs avantages dans la limitation de cette empreinte carbone :

- le site est idéalement localisé entre le gisement de calcaire du Mormont et le gisement de marne des Côtes de Vaux. Le calcaire est directement acheminé à l'usine sans transit externe à la zone d'extraction.
- la production est destinée essentiellement au marché régional, ce qui limite les distances de transport.
- le site est relié au rail. Près de 57 % de ses expéditions de ciment s'effectuent par le rail, alors qu'en moyenne, cette part ne dépasse pas 6 % dans l'Union européenne.
- le site assure l'élimination, par incinération dans son four à ciment, de 70'000 tonnes par an de déchets qui ne peuvent être traités dans les usines de valorisation des déchets ménagers (pneus, bois pollué, plastiques, déchets de peinture, boues d'épuration, farines animales). Elle collabore entre autres dans ce domaine avec l'entreprise CRIDEC SA (Centre de ramassage et d'identification des déchets spéciaux), également à Eclépens, réalisant une synergie unique en Suisse. Les combustibles alternatifs issus du traitement des déchets recueillis par CRIDEC et d'autres producteurs de déchets contribuent à hauteur de 70 % de l'énergie thermique nécessaire à l'alimentation du four de la cimenterie.
- Le four à haute-température (~2000 °C) et le système de traitement des fumées permettent à la cimenterie d'Eclépens de valoriser jusqu'à 100'000 tonnes de terres polluées par an comme substitut au cru, tout en respectant les normes de protection de l'air. Ce procédé d'élimination permet une valorisation complète des déchets minéraux. Elle contribue ainsi à économiser de précieux volumes de décharge dans le canton. Elle offre aussi une solution d'élimination régionale pour cette catégorie de déchets, à proximité de centres urbains, réduisant les transports par camions des terres polluées à travers la Suisse.

6. Toujours selon le site internet d'Holcim, « l'industrie cimentière suisse représente 6.5% de la totalité du CO2 émis par les activités humaines en Suisse ». Quelles actions le Conseil d'Etat entend-il renforcer, pour favoriser les alternatives au ciment dans la construction ?

Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan climat vaudois (PCV), des réflexions visant à développer la filière pour des matériaux de construction moins gourmands en émissions de CO2 et plus durables, tels que le bois, sont en cours. Ainsi, par exemple, le PCV prévoit de renforcer l'utilisation du bois (mesure stratégique 13 « Préserver les milieux forestiers et renforcer l'utilisation du bois »). Le 17 juin dernier, le Conseil d'Etat a communiqué ses intentions. Une demande de crédit de 4 millions de francs visant à favoriser l'utilisation du bois dans la construction a été soumise au Grand Conseil. Il s'agit de l'une des mesures du PCV prévue dans les 173 millions que le Conseil d'Etat a réservé dans son programme d'investissement. De surcroît, le Conseil d'Etat a proposé une modification de la loi forestière du 8 mai 2012 (LVLFO ; BLV 921.01) afin d'y intégrer la priorité d'utilisation du bois indigène dans les constructions de bâtiments cantonaux ou subventionnés par l'Etat et le recours au bois issus des forêts vaudoises. Les orientations du PCV sont par ailleurs précisées dans la « Stratégie immobilière de l'Etat de Vaud – Lignes directrices à l'horizon 2030 », en particulier son pilier numéro 3 « renforcer la mise en œuvre des principes de la durabilité » dont la mise en œuvre passe par un renforcement de la construction durable et bioclimatique et par l'atteinte de l'objectif « zéro carbone » dans le secteur de la construction.

Les actions du PCV ne délivreront toutefois leur effet que sur le long terme et il n'existe actuellement pas de substitut permettant de remplacer rapidement et intégralement le ciment, en particulier pour les grands projets d'infrastructure.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 7 juillet 2021.

La présidente :

N. Gorrite

Le chancelier :

V. Grandjean